Erste Liga
Première Ligue
Prima Lega

Abteilung des SFV
Section de l'ASF
Sezione dell'ASF
Division of the SFA

Aide-mémoire pour les matchs de promotion Première Ligue

Edition: 1er juillet 2017

1. Organisation des matches de promotion
L'organisation des matches de promotion est à la charge et risques du club recevant.

2. Convocation/Indemnité pour le Quatuor arbitral
Les arbitres assignés ainsi que les deux clubs sont convoqués par la Première Ligue. L'indemnité du quatuor arbitral (y compris le 4ème officiel) pour ces matches de promotion est de Fr. 1'300.- et sera payée par le club recevant.

3. Billets / Prix d'entrée / cartes de légitimation
Le club recevant fixe le prix d'entrée.
Les cartes de légitimation officielles de l'ASF pour les fonctionnaires, entraîneurs ou arbitres sont valables. Les cartes de légitimation de la Première Ligue sont également valables.
Le club recevant décide si les cartes de membres du club sont valables.
10 entrées doivent être remises au club visiteur.

4. Suspensions
Ces tours comptent pour le championnat ordinaire. Toutes les suspensions sont prises en considération pour le championnat et les cartons jaunes sont cumulés jusqu'à la fin de ces tours (un jour de suspension pendant le championnat concerné pour chaque 4ème, 8ème ou 12ème carton).

5. Possibilité de recours durant le tour final
Conformément à l'art. 8 du règlement de la commission de recours de la Première Ligue, le délai de recours est de trois jours. Le recours contre la décision du comité doit être adressé au président de la commission de recours.

6. Sécurité
Nous vous renvoyons en particulier à l'art. 2 ch. 5 du RJ de la Première Ligue (objets interdits) et rappelons à ce sujet qu'il est interdit d'introduire des objets interdits dans l'enceinte du stade.
Des contrôles efficaces doivent être effectués à l'entrée du stade.
De même, l'allumage d'engins pyrotechniques est strictement interdit.
Enfin, il est renvoyé à l'art. 78 des statuts de l'ASF relatif aux sanctions des clubs pour le comportement des spectateurs. Cette disposition précise également que le club visiteur répond disciplinairement pour le comportement inconvenant des spectateurs qu'on peut lui imputer.
Le club recevant doit désigner un responsable de la sécurité. Après discussion avec les responsables de groupes, il peut être fait appel à un expert en sécurité de l'Association.

7. Dispositions finales
Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au règlement de jeu de la Première Ligue.
En cas de divergence de texte, la version allemande est déterminante.
Cet aide-mémoire a été approuvé par le comité de la Première Ligue et il entre en vigueur le 1er juillet 2015. Cette version remplace la version précédente.

Comité de la Première Ligue ASF:

Le Président:	Le membre:
Romano Clavadetscher	Bruno Tanner